

INSCRIPTION AU BTS SUR LE SITE INTERNET DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

Du mardi 14 OCTOBRE 2014 à 9h
Au vendredi 14 NOVEMBRE 2014 à 17h
(NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR S'INSCRIRE !!)

I. LES CANDIDATS CONCERNÉS

- **CANDIDATS AYANT PRÉSENTÉ L'EXAMEN A UNE SESSION PRÉCÉDENTE** ⇒
- **CANDIDATS DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE (CNED...) inscrits en seconde année de formation au BTS** ⇒
- **SALARIÉS** (justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS) ⇒

MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR INTERNET

<http://www.ac-toulouse.fr>

(Rubrique examens-concours / brevet de technicien supérieur)

Attention :

Les candidats qui se réinscrivent DANS L'ACADÉMIE DE TOULOUSE peuvent réutiliser leur numéro de candidat DE LA SESSION PRÉCÉDENTE (SESSION JUIN 2014), en veillant à vérifier attentivement les données pré-remplies

II. LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen est un **acte personnel**. Il vous est recommandé de procéder vous-même à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription à l'examen se fait en DEUX TEMPS :

- ➊ Vous procédez à votre **PRÉ-INSCRIPTION** sur Internet

Important: soyez vigilant quant à l'exactitude de vos coordonnées (nom, prénoms –saisir deux prénoms si possible -, date et lieu de naissance, adresse postale précise et complète) !!

➔ La saisie d'une **adresse mail personnelle** active est **OBLIGATOIRE** : cela permet au Rectorat de vous diffuser en temps utile des informations importantes sur l'examen

- ⇒ **ATTENTION : les candidats présentant un handicap** qui justifierait l'aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet. Les formulaires de demandes d'aménagement d'épreuves vous seront adressés à l'issue des inscriptions.
- ⇒ **Publication des résultats** : le candidat précisera s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense.

A la fin du processus, un **numéro d'inscription** s'affichera à l'écran. Vous devrez impérativement le noter : il vous permettra de justifier de votre inscription ou d'éventuellement la modifier en cas d'erreur jusqu'à la date de fermeture du serveur.

- ➋ Après la clôture des inscriptions, vous recevrez une **CONFIRMATION D'INSCRIPTION** à l'adresse que vous aurez indiquée sur Internet (Faire une copie de ce document, que vous conserverez)

- ⇒ Vous devrez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, compléter et **signer** cet imprimé, et éventuellement y **apporter les modifications nécessaires** à l'encre rouge.
- ⇒ Vous **joindrez les pièces justificatives** demandées (voir page suivante) à votre confirmation d'inscription.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION (CONFIRMATION + PIÈCES JUSTIFICATIVES) DEVRA ÊTRE RETOURNÉ au plus tard

LE LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2014 DELAI DE RIGUEUR À L'ADRESSE SUIVANTE :

RECTORAT, Bureau DEC 5, Place St Jacques, BP 7203, 31073 Toulouse Cedex 7.

PIECES A FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU BTS

I - PIECES COMMUNES A TOUS LES CANDIDATS

- ⇒ Confirmation d'inscription dûment datée et signée
- ⇒ Photocopie d'une pièce d'identité
- ⇒ Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (ex JAPD) le cas échéant

II - PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE CATEGORIE

Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente	<ol style="list-style-type: none"> 1. Photocopie du relevé de notes de l'examen 2. Les candidats n'ayant pas obtenu l'épreuve exigeant l'accomplissement d'un stage doivent fournir la ou les attestations (s) de stages OU le ou les certificat(s) de travail
Scolaires de l'enseignement à distance (CNED,...)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Certificats de scolarité des deux années de préparation au BTS 2. Photocopie des attestations de stages réglementaires 3. Les candidats redoublants conservant des bénéfiques de notes fourniront également la photocopie du relevé de notes de l'examen.
Apprentis de l'enseignement à distance (CNED,...)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Attestation de suivi de la préparation au BTS d'une durée de 1 350 heures 2. Copie du contrat d'apprentissage portant le numéro d'enregistrement de la DIRECCTE 3. Photocopie de l'attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise
Formation continue de l'enseignement à distance (CNED,...)	<p align="center">PIÈCES À FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Attestation de suivi de la préparation au BTS <u>avec mention du nombre d'heures</u> 2. Photocopie du diplôme possédé exigé par la réglementation ou attestation d'une expérience professionnelle, quelle qu'elle soit, d'au moins trois années. <p align="center">ET, POUR LES CANDIDATS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Copie du contrat de professionnalisation et de la lettre de prise en charge par l'OPCA 2. Photocopie du certificat de travail relatif au contrat de professionnalisation <p align="center">ET, POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE EN 1^{ÈRE} FORMATION OU SITUATION DE RECONVERSION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestations de stages réglementaires (photocopies) <p align="center">ET, POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE EN SITUATION DE PERFECTIONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestations de stages réglementaires OU certificats de travail attestant que l'intéressé(e) a occupé un emploi dans le secteur correspondant à la finalité du diplôme postulé, en qualité de salarié à plein temps pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen
Expérience professionnelle de trois ans	Certificat(s) de travail à fournir, justifiant de trois ans d'exercice <u>dans un emploi de technicien supérieur, et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS</u>

IMPORTANT

- Les candidats qui auront fait l'objet d'une décision de **FORMATION AMÉNAGÉE** ou de **POSITIONNEMENT** fourniront une copie de cette décision.
- Les candidats titulaires de **DISPENSES D'ÉPREUVES** fourniront le document attestant de cette dispense (copie de l'attestation de validation des acquis de l'expérience, du relevé de notes ou du diplôme)
- L'absence du candidat à une épreuve est **ÉLIMINATOIRE**

AUCUN ACCUSE DE RECEPTION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET DES PIECES JUSTIFICATIVES NE SERA ETABLI PAR LES SERVICES DU RECTORAT

SVP : PENSEZ A FAIRE UNE PHOTOCOPIE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION AVANT DE L'ENVOYER AU RECTORAT AVEC LES DOCUMENTS DEMANDES

RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- *Je souhaite m'inscrire dans l'académie de Toulouse, est-ce possible ?*
Oui, si vous résidez dans l'un des départements suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82.
- *Je veux m'inscrire en « candidat libre » au BTS ...*
Ce type de candidature n'existe pas au BTS. Pour vous inscrire, vous devez appartenir à l'une des trois catégories indiquées en page 1 de ce dossier.
- *Je veux me présenter à plusieurs BTS ou à plusieurs options d'un BTS ...*
Ce n'est pas possible : une seule inscription doit être effectuée.
- *J'ai déjà présenté le BTS dans une autre académie, lorsque je veux m'inscrire à Toulouse, mon numéro de candidat de l'année dernière n'est pas reconnu, comment faire pour m'inscrire ?*
Seuls les candidats qui étaient déjà inscrits l'année dernière dans l'académie de Toulouse peuvent réutiliser leur numéro de candidat. Les autres candidats doivent s'inscrire en renseignant toutes les informations demandées.
- *Quels sont les notes que je peux conserver ?*
Seules les notes égales ou supérieures à 10, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.
- *Est-ce que je peux repasser une épreuve que j'avais déjà validée ?*
Oui, mais la renonciation au bénéfice de note est définitive, seule la dernière note obtenue sera prise en compte.
- *En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?*
Vous devez être attentif à votre adresse postale personnelle : elle doit être renseignée avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville), car des documents vous seront envoyés pendant l'année, notamment votre convocation, votre relevé de notes et votre diplôme.
- *Dois-je donner mon adresse mail ?*
La saisie d'une adresse mail personnelle active est obligatoire. Elle n'est pas communiquée à des tiers.
- *Je change d'adresse en cours d'année...*
Il faut communiquer sans tarder vos nouvelles coordonnées au service des examens. Pensez aussi à faire suivre votre courrier...
- *Comment obtenir des renseignements sur les épreuves, les programmes, les annales ?*
Vous pouvez vous connecter sur le site de l'académie de Toulouse, rubrique examens/BTS
- *Je suis titulaire d'un autre diplôme post-bac ; est-ce que je peux avoir des dispenses d'épreuves au BTS ?*
Vous devez consulter le référentiel du BTS que vous présentez. Consultez également l'arrêté du 24 juin 2005 (JO du 6 juillet 2005) fixant les conditions de dispenses d'unités au BTS
- *Je travaille et je prépare mon BTS à distance, est-ce que je peux être dispensé des stages ?*
Non, les stages sont obligatoires. Cependant, certaines activités peuvent remplacer un stage, à la condition d'occuper un emploi de technicien supérieur, exercé à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des 2 ans précédant l'examen. L'étude de cette question relève de la compétence exclusive du centre de formation.
- *J'ai envoyé mon dossier d'inscription au rectorat comme demandé, mais je n'ai reçu aucun accusé de réception, est-ce normal ?*
Oui c'est normal, le rectorat n'accuse pas réception de votre dossier. Vous devez prendre les précautions nécessaires pour que votre dossier parvienne au service des examens dans les délais demandés.

DISPOSITIONS DU CODE DU SERVICE NATIONAL : Journée Défense et citoyenneté (ex-JAPD) Articles L114-1 à L114-13 – Articles R112-1 à R112-17 du code du service national

Le code du service national fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée « défense et citoyenneté » (ex-JAPD)

PUBLIC CONCERNE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
Filles et garçons de nationalité française âgés de moins de 26 ans	Certificat de participation à la journée « défense et citoyenneté » (ex-JAPD) ou, à défaut, une attestation de l'administration chargée du service national indiquant que la personne est en règle au regard des obligations du service national